Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_704A-DE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 4 novembre 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
53	66

Date de convocation
29 octobre 2026

Finances - Créances irrécouvrables – Modification de la délibération n° 2026-545 du 9 septembre 2026 suite à une erreur de plume

N° de la délibération
2026-704

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

L'an deux mille vingt-six
Le 4 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, M. Pascal BIGI, Mme Emeline BLANCHARD, MM. Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, M. Denis DEROUX, Mme Amandine ECHASSERIEAU, M. Bruno FAURE, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, M. Jimmy GAILLARD, Mme Cécile GRUAT-LAFORME, MM Jean-François GUEGUEN, Rémy IAPTEFF, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLET, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Soumaya BEN MAIMOUN à Agnès PORTAL, Céline DEBHANE à Cyril LAURENT, Armelle DESLANDES à Jean-Paul VALLES, Gilles FLORENT à Xavier TRAVERSE, Benjamin GAILLARD à Jérôme BODIN, Pierre GUICHARD à Amandine ECHASSERIEAU, Olivier JUNIQUE à Laëtitia BOURJAT, Franck LIOTIER à Bruno FAURE, Sandrine PEREIRA à Christèle DEFRANCE, Jean-Luc REYNAUD à Laurent BARRUYER, Pascal SEIGNOVERT à Emilie BENICOURT, Olivier VALETTE à Jean-François GUEGUEN

Etaient représentés par leur suppléant(e) :

Etaient excusés : Emmanuel DOCHIER, Michel GAY, Damien GOT, Georges MEYER, Alain DEGROOTE.

Il convient de corriger le montant des admissions en non-valeur du budget principal qui s'élève à 7438,48€ et non 6008,72€ comme délibéré le 09 septembre 2026.

Pour rappel, ces admissions correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité…) qui induit un échec des tentatives de recouvrement.

Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_704A-DE

Considérant qu'Il s'agit des créances suivantes :

Budget	N° budget	N° liste	Année	Montant	Nombre de pièce
Principal	40200	8339590115	de 2011 à 2020	7 438,48 €	84

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-545 du 9 septembre 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle de plume s'est glissée dans le montant total des créances admises en non-valeur du budget principal celui-ci ayant été affiché à 6 008,72€ au lieu de 7 438,48 € ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 7 438,48€ euros en lieu et place du montant initialement voté, afférents aux exercices précités du budget principal.
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur les budgets 2026 de l'agglomération, au chapitre 65, nature 6541.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 4 novembre 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo